



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Table des matières

MOT DE LA DIRECTION	3
1. Introduction	4
1.1 Valeurs de Pomerleau.....	4
1.2 Objectifs.....	4
1.3 Champs d'application.....	4
1.4 Suivi, audits et sanctions.....	4
2. Respect des lois et règlements en matière de conformité	5
2.1 Santé et sécurité	5
2.2 Conformité environnementale et développement durable	6
2.3 Droits humains et pratiques en matière d'emploi.....	6
2.4 Lutte contre l'esclavage moderne	7
2.5 Protection des renseignements personnels.....	7
2.6 Concurrence et conformité commerciales	8
2.7 Registres et pièces comptables	8
3 L'éthique en affaires	8
3.1 Intégrité.....	8
3.2 Respect des clients.....	8
3.3 Respect et dignité	9
3.4 Fraude et actes malhonnêtes.....	9
3.5 Dons et commandites	9
3.6 Cadeaux, invitations et autres avantages.....	9
3.7 Conflits d'intérêts	10

4. Protéger nos actifs	10
4.1 Renseignements confidentiels et propriété intellectuelle	10
4.2 Ressources électroniques	11
5. Signalement ou plainte.....	12
5.1 Devoir de signalement	12
5.2 Aucunes représailles.....	12
6. Demande d'information	12

MOT DE LA DIRECTION

Chers partenaires,

Comme vous le savez, Authenticité, Excellence, Adaptabilité, Innovation et Amour sont les valeurs à la base de toute action chez Pomerleau.

Pomerleau est une entreprise privée opérant au Canada qui gère ses activités avec intégrité en affaires en assurant une saine gouvernance, une rigueur stratégique et une gestion efficace de ses risques.

C'est dans ce contexte que Pomerleau s'est donné la mission de revoir son code de conduite des fournisseurs pour s'assurer que ses partenaires d'affaires partagent ces mêmes valeurs et mettent en place les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité.

Ainsi, chez Pomerleau, agir avec intégrité est non seulement un devoir, mais c'est la seule conduite que nous encourageons et valorisons.

Nous sommes tous de fiers ambassadeurs des valeurs de Pomerleau et à ce titre, nous sommes engagés fermement à ce que chaque partenaire d'affaires incarne ces mêmes valeurs. De ce fait, nous comptons sur vous pour respecter et mettre en application ce code de conduite à titre d'ambassadeur. C'est notre responsabilité commune.

Philippe Adam

Président directeur général

1. Introduction

1.1 VALEURS DE POMERLEAU

Chez Pomerleau, nous avons à cœur d'être les meilleurs partenaires de l'industrie. C'est pourquoi nous agissons avec intégrité pour maintenir la confiance de nos employés, de nos clients, de nos partenaires et du grand public. En tant que chef de file reconnu dans l'industrie de la construction, nos actions et nos comportements doivent toujours laisser transparaître nos valeurs d'**Authenticité**, d'**Excellence**, d'**Adaptabilité**, d'**Innovation** et d'**Amour**.

1.2 OBJECTIFS

Pomerleau reconnaît que l'intégrité en affaires est essentielle pour instaurer des pratiques saines et durables, bénéfiques pour ses sociétés, ses employés et ses partenaires. En s'inspirant de ses valeurs, Pomerleau a mis en place un code de conduite des fournisseurs (le « **Code de conduite des Fournisseurs** ») qui définit les principes et les attentes applicables aux fournisseurs, fabricants, entrepreneurs, sous-traitants et consultants, actuels et potentiels (individuellement le « **Fournisseur** » et collectivement les « **Fournisseurs** »), et ce, lorsqu'ils travaillent avec Pomerleau ou agissent pour le compte de Pomerleau. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils adhèrent à ces principes et démontrent un engagement similaire en matière d'éthique, afin de garantir des relations transparentes, intègres et axées sur la qualité des services.

1.3 CHAMPS D'APPLICATION

Le Code de conduite des Fournisseurs s'applique à tous les Fournisseurs de biens et de services de Pomerleau. Ils leur reviennent de s'assurer que leurs employés et représentants travaillant avec Pomerleau prennent connaissance et suivent les normes requises dans le présent Code de conduite des Fournisseurs. Pomerleau s'attend également à ce que ses Fournisseurs appliquent les normes du présent Code de conduite des Fournisseurs auprès de leurs sous-traitants et fournisseurs de biens et/ou services.

1.4 SUIVI, AUDITS ET SANCTIONS

Les actions et mesures mises en place doivent être vérifiables et Pomerleau se réserve le droit de procéder à toute vérification jugée nécessaire afin d'évaluer le niveau d'application du présent Code de conduite des Fournisseurs dans les pratiques d'affaires de nos Fournisseurs. À la demande de Pomerleau, le Fournisseur doit coopérer aux enquêtes en lien avec une violation présumée du présent Code de conduite des Fournisseurs impliquant des employés, représentants ou sous-traitants.

Toute contravention au présent Code de conduite des Fournisseurs peut entraîner de sérieuses conséquences financières, légales et réputationnelles pour Pomerleau. Des sanctions jugées appropriées, proportionnelles à la gravité de la situation, pourront être appliquées, incluant la résiliation ou le non-renouvellement des contrats liant le Fournisseur à Pomerleau. Sont également considérés comme des manquements au présent Code de conduite des Fournisseurs le fait de demander à un

tiers d'enfreindre une règle et le fait de ne pas coopérer en cas d'enquête. De plus, selon le cas, il est aussi possible que le dossier soit transmis aux autorités civiles, ou de réglementation, à un ordre professionnel, ou aux autorités judiciaires dans le cas d'une infraction aux lois criminelles ou pénales.

Pomerleau se réserve le droit de faire des modifications au présent Code de conduite des Fournisseurs en tout temps.

2. Respect des lois et règlements en matière de conformité

Les Fournisseurs doivent respecter en tout temps les lois, les règlements, les ordonnances ou les jugements d'un tribunal, les décrets, les codes, les injonctions, les règles, les directives, les lignes directrices, les normes ou autres politiques applicables (ci-après les « **Lois** »).

Les Fournisseurs doivent porter une attention toute particulière aux Lois applicables concernant la santé et la sécurité au travail, l'intégrité des entreprises, l'environnement, les saines pratiques concurrentielles et les plus hautes normes en matière de construction.

2.1 SANTÉ ET SÉCURITÉ

La santé et la sécurité des employés sont primordiales pour Pomerleau. Les Fournisseurs doivent s'assurer de respecter en tout temps les Lois applicables en matière de santé et de sécurité. De plus, les Fournisseurs doivent s'assurer :

- de prendre toutes les mesures qui s'imposent et veiller à la santé et à la sécurité de tous leurs employés, ainsi que toute autre personne qu'ils ont sous leur surveillance lors de l'exécution de leurs activités;
- de voir à ce que leurs employés, ainsi que toute autre personne qu'ils ont sous leur surveillance possède les formations nécessaires à l'exécution de leurs tâches de manière sécuritaire;
- de suivre les règles applicables où le travail est effectué, dont notamment le manuel de sécurité et toute autre procédure de travail et politique qui pourrait être exigée par les clients de Pomerleau;
- d'assurer l'identification des dangers et l'application des mesures de contrôle nécessaires afin de réduire les risques d'accident;
- de suivre et maintenir les plans d'urgence et procédures d'intervention appropriés;
- d'obtenir et maintenir à jour tous les permis, licences et autorisations requis pour leurs activités; et
- de corriger sans délai toute situation dangereuse ou non conforme.

2.2 CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pomerleau s'assure de travailler de façon durable pour bâtir les milieux de vie de demain. Pour ce faire, Pomerleau s'est dotée d'une stratégie environnementale, sociale et de saine gouvernance (ESG) qui établit ses priorités en matière de développement durable et encadre ses actions.

C'est pourquoi Pomerleau a mis en œuvre et maintient une politique environnementale et un système de gestion environnementale (SGE) certifié ISO 14001:2015 pour l'ensemble de ses opérations.

La conformité et la collaboration de nos Fournisseurs sont cruciales pour appuyer Pomerleau dans cet engagement.

Les Fournisseurs doivent s'engager à :

- Conformer leurs activités à l'ensemble des lois et règlements en environnement;
- Obtenir et maintenir à jour tous les permis, licences et autorisations requis pour leurs activités environnementales;
- Minimiser la pollution et les nuisances de leurs activités par l'implantation de mesures d'atténuation inspirées des meilleures pratiques de l'industrie;
- Corriger sans délai toute situation à risque de causer un dommage à l'environnement ou non conforme;
- Inclure et promouvoir des initiatives volontaires pour réduire l'impact environnemental de leurs activités, notamment envers la réduction et la valorisation des déchets, la réduction des gaz à effet de serre et la consommation responsable;
- Former, sensibiliser et mobiliser les employés envers leurs obligations environnementales. Par exemple en prenant connaissance des procédures, en rapportant les incidents environnementaux et en suivant les règles applicables; et
- Signaler à Pomerleau toute infraction, avis de non-conformité, déversement ou incident environnementaux associés aux activités impliquant Pomerleau, pouvant avoir un impact négatif sur Pomerleau ou étant en cours de projet avec Pomerleau.

2.3 DROITS HUMAINS ET PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI

Les Fournisseurs doivent se conformer aux Lois applicables en matière de normes d'emploi, de main-d'œuvre, de non-discrimination, de droits de la personne ainsi qu'à toutes les Lois régissant les relations employeur-employé en milieu de travail et aux conventions collectives existantes. Les Fournisseurs doivent offrir l'accès à l'égalité en emploi et l'égalité salariale.

Pomerleau encourage également tous ses Fournisseurs à promouvoir une main-d'œuvre diversifiée et inclusive afin de maximiser les talents et le potentiel des employés et des équipes.

Les Fournisseurs doivent également respecter les droits des travailleurs tels que reconnus par les lois applicables et les normes internationales, notamment en ce qui concerne la rémunération, la liberté d'association, le droit à la représentation collective et à la négociation.

2.4 LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE

Les Fournisseurs doivent respecter les Lois applicables en matière de lutte contre l'esclavage moderne, incluant notamment le travail forcé, la traite des personnes et le travail des enfants.

Dans cet esprit, Pomerleau demande à ses Fournisseurs de prendre des mesures raisonnables pour mettre en place des politiques et procédures visant à prévenir, atténuer et faire cesser les risques liés à toute forme d'esclavage moderne dans leurs opérations, activités et chaîne d'approvisionnement.

2.5 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les Fournisseurs doivent respecter les Lois et règlements applicables à la protection des renseignements personnels et doivent traiter les renseignements obtenus conformément aux fins prévues à ces Lois.

À ce titre :

1. Collecte et utilisation

Les Fournisseurs ne doivent recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels que dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs obligations contractuelles, et uniquement avec le consentement éclairé des personnes concernées, lorsque requis.

2. Accès et confidentialité

Les Fournisseurs doivent limiter l'accès aux renseignements personnels uniquement aux employés ou sous-traitants qui en ont besoin pour remplir leurs fonctions, et ils doivent également s'assurer que ceux-ci sont liés par des obligations de confidentialité.

3. Conservation et sécurité

Les Fournisseurs doivent mettre en place des mesures de sécurité physiques, technologiques et organisationnelles appropriées pour protéger les renseignements personnels contre la perte, le vol, l'accès non autorisé, la divulgation ou la modification.

4. Destruction ou anonymisation

Une fois les fins pour lesquelles les renseignements ont été recueillis atteintes, les Fournisseurs doivent les détruire de manière sécuritaire ou les anonymiser, conformément aux politiques de conservation applicables.

5. Avis en cas d'incident

En cas d'atteinte à la confidentialité des renseignements personnels, les Fournisseurs doivent aviser sans délai l'organisation concernée et collaborer à toute enquête ou mesure corrective.

La *Politique de protection des renseignements personnels* de Pomerleau peut également s'appliquer aux données reçues de nos Fournisseurs. Ceux-ci doivent se familiariser avec les mesures de protection qui y sont prévues et les appliquer rigoureusement.

En résumé, des mécanismes doivent être mis en place afin de garantir que les renseignements personnels sont protégés contre :

- toute communication ou utilisation non autorisée;
- tout accès non autorisé; et
- la perte ou l'atteinte à la protection de ces données.

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Politique de protection des renseignements personnels* et communiquez avec la fonction Éthique et Conformité (ethique@pomerleau.ca) pour toute question.

2.6 CONCURRENCE ET CONFORMITÉ COMMERCIALES

Les Fournisseurs doivent appliquer les plus hauts standards de concurrence dans le but d'offrir le meilleur service aux clients de Pomerleau. Les Fournisseurs doivent respecter les Lois régissant les questions de concurrence et d'antitrust et doivent s'abstenir de tout acte pouvant affecter la saine concurrence du marché ou d'adopter des pratiques qui auraient pour effet de limiter la libre concurrence. Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas poser des gestes de nature collusive. Les Fournisseurs doivent notamment respecter en tout temps les Lois applicables relatives aux sanctions.

2.7 REGISTRES ET PIÈCES COMPTABLES

Les Fournisseurs doivent tenir des livres et registres complets, exacts et conformes aux exigences prévues par les Lois. Ces livres et registres doivent également être conformes aux principes comptables applicables.

3 L'éthique en affaires

3.1 INTÉGRITÉ

Pomerleau, fidèle à sa valeur d'excellence, place l'intégrité des affaires au cœur de ses priorités. À cette fin, les Fournisseurs doivent s'assurer de respecter des règles de déontologie applicables. Ils doivent agir avec honnêteté, transparence et impartialité dans toutes leurs transactions.

3.2 RESPECT DES CLIENTS

Les relations de Pomerleau envers tous ses clients sont empreintes de respect, d'intégrité, d'honnêteté, de professionnalisme et de compétence. Les Fournisseurs doivent toujours agir selon les meilleurs intérêts des clients de Pomerleau, et ce, afin de favoriser une bonne collaboration en tout temps et de prévenir toute source de conflits.

3.3 RESPECT ET DIGNITÉ

Les Fournisseurs doivent avoir mis en place des mesures garantissant un environnement de travail exempt de harcèlement, de discrimination, de violence et d'intimidation, fondé sur la dignité, l'équité et le respect. Ils ne doivent tolérer aucune forme de harcèlement, de discrimination, de violence, d'intimidation, de représailles ou de tout autre comportement irrespectueux et inapproprié.

Les Fournisseurs doivent également respecter la diversité de leurs employés, clients et partenaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu de travail. Cela inclut la reconnaissance et le respect des différences telles que le sexe, la race, la couleur, l'âge, les invalidités, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique et la religion.

3.4 FRAUDE ET ACTES MALHONNÊTES

Pomerleau est une société responsable qui tient à préserver sa réputation. De ce fait, Pomerleau s'attend à ce que ses Fournisseurs ne commettent ou ne participent pas à des actes malhonnêtes pouvant entacher sa réputation, celle de ses clients ou de participer, directement ou indirectement, à des activités frauduleuses en lien avec les actifs ou les projets de Pomerleau. Tout acte répréhensible doit être dénoncé à la première occasion à la fonction Éthique et Conformité (ethique@pomerleau.ca).

3.5 DONS ET COMMANDITES

Afin d'appuyer des initiatives pour stimuler le progrès et le développement de l'industrie et des différentes collectivités, nous avons parfois recours à des dons et commandites. Bien que Pomerleau encourage les dons et les commandites, incluant le bénévolat, il faut toutefois être conscient que ceux-ci peuvent présenter des risques de corruption ou laisser croire que nous cherchons à obtenir un avantage indu. Ainsi, aucun don et commandite ne peut être fait au nom de Pomerleau sans avoir obtenu au préalable le consentement de la direction.

3.6 CADEAUX, INVITATIONS ET AUTRES AVANTAGES

Offrir ou recevoir des cadeaux, des invitations ou des activités de divertissement peut constituer une pratique courante d'affaires. Toutefois, ces gestes peuvent créer une situation de redevabilité ou d'influence et être perçus comme une forme de corruption ou trafic d'influence.

Pomerleau ne tolère aucune forme de corruption et exige que ses Fournisseurs respectent les Lois applicables en matière de lutte contre la corruption. Il est strictement interdit d'effectuer ou d'offrir, directement ou indirectement, des pots-de-vin, des ristournes, des paiements ou des objets de valeur à quiconque dans le but d'obtenir des faveurs, des contrats ou tout autre avantage. Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas verser de pots-de-vin à des clients, aux représentants de ceux-ci, à des employés de Pomerleau ou à tout autre partenaire d'affaires impliqué dans le processus décisionnel.

Sous réserve de ce qui précède et dans les autres cas où l'objectif n'est pas d'obtenir un privilège, les Fournisseurs doivent s'assurer de ne pas offrir de cadeau, de repas ou d'avantage à un employé de Pomerleau ou à toute autre partie prenante, y compris à un membre de la famille de cette personne, sauf si les conditions suivantes sont respectées :

- Ils sont conformes aux Lois applicables;
- Ils sont d'une valeur nominale et respectent les limites de ce qui est convenable;
- Ils représentent un geste courant de courtoisie;
- Ils correspondent aux normes communes d'hospitalité;
- Ils ne sont pas offerts ou reçus lors d'un appel d'offre ou une négociation en cours;
- Ils sont autorisés par les politiques internes de l'autre partie;
- Ils ne mettent pas en doute l'objectivité et l'impartialité de Pomerleau; et
- Ils n'affectent pas et ne compromettent pas l'intégrité de Pomerleau.

Nous recommandons aux Fournisseurs de tenir un registre des cadeaux, invitations et autre avantages offerts ou reçus pour des fins de traçabilité et transparence.

3.7 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les Fournisseurs doivent éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts – qu'il soit réel, apparent ou potentiel – ainsi que d'adopter une conduite susceptible de nuire à Pomerleau ou être perçue comme un traitement favorable ou biaisé qui peut compromettre leur impartialité ou leur jugement et porter atteinte à la réputation de Pomerleau.

Les Fournisseurs doivent donc agir avec jugement, objectivité, honnêteté et intégrité dans l'exercice de leurs activités. Toute relation personnelle, financière ou professionnelle susceptible d'influencer une décision commerciale et d'affecter la capacité des Fournisseurs d'agir avec impartialité, notamment en favorisant leurs propres intérêts au détriment de ceux de Pomerleau, peut constituer une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

Ces situations doivent être divulguées sans délai à la fonction Éthique et Conformité (ethique@pomerleau.ca) de Pomerleau.

4. Protéger nos actifs

4.1 RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pomerleau évolue dans un marché et dans un domaine d'activité où la compétition est féroce et où les informations commerciales sont un avantage concurrentiel. Certains documents sont hautement confidentiels et, de ce fait, critiques à la conduite des opérations et activités de Pomerleau. Il est impératif que les Fournisseurs protègent l'information confidentielle obtenue de Pomerleau et de ses clients. Les Fournisseurs sont également tenus de respecter les droits de propriété intellectuelle de Pomerleau et d'aviser promptement de toute usurpation par des tiers. Les Fournisseurs s'engagent à

ne pas utiliser ou partager des informations confidentielles ou sous propriété intellectuelle sans autorisation préalable écrite de Pomerleau.

Un tiers peut également fournir certaines informations qui sont d'intérêt critique ou de nature secrète ou confidentielle. Conséquemment, ces informations fournies par un tiers doivent absolument être traitées selon les indications fournies par le tiers.

Les informations confidentielles et les renseignements d'intérêt critique doivent être en tout temps protégés contre la divulgation non autorisée et le mauvais usage. Les Fournisseurs doivent s'assurer de mettre en place les mesures et procédures pour la manipulation et l'utilisation appropriées (notamment un système de protection de l'information qui comprend un contrôle d'accès aux documents et systèmes, un chiffrement des données sensibles et des formations du personnel sur les bonnes pratiques de confidentialité) afin d'éviter toute utilisation ou distribution, directe ou indirecte, non autorisée de cette information confidentielle et des renseignements d'intérêt critique.

Les Fournisseurs doivent utiliser les renseignements confidentiels et renseignements d'intérêts critique uniquement aux fins autorisées par le contrat ou la relation d'affaires.

4.2 RESSOURCES ÉLECTRONIQUES

Dans certaines circonstances, Pomerleau met à la disposition de ses Fournisseurs des ressources électroniques (matériel informatique, logiciels, réseaux, courriels, etc.) nécessaires à la réalisation des activités. Il est à noter que ces ressources demeurent la propriété exclusive de Pomerleau et doivent être utilisés de manière responsable, appropriée et éthique, exclusivement dans le cadre des activités autorisées par le contrat ou la relation d'affaires.

Il est donc strictement interdit d'utiliser ces ressources pour échanger, stocker ou traiter un contenu :

- interdit par les Lois applicables ou incitant au harcèlement ou à tout autre acte criminel;
- pouvant être interprété comme raciste, diffamatoire, discriminatoire, violent, sexiste ou pornographique; et
- susceptible de compromettre la réputation de Pomerleau.

Tout contenu échangé, stocké ou traité par l'entremise des ressources électroniques de Pomerleau (y compris des renseignements personnels) peut être surveillé et examiné conformément aux Lois. Advenant que le contenu échangé, stocké ou traité ne respecte pas les dispositions du présent Code, il est aussi possible que celui-ci soit transmis aux autorités civiles, ou de réglementation, à un ordre professionnel, ou aux autorités judiciaires dans le cas d'une infraction aux Lois criminelles ou pénales, le cas échéant.

5. Signalement ou plainte

5.1 DEVOIR DE SIGNALEMENT

Chaque Fournisseur a l'obligation de signaler immédiatement toute inconduite présumée laissant croire qu'un de ses employés ou toute personne impliquée dans les activités de Pomerleau a violé le présent Code ou des Lois applicables.

Pomerleau a mis en place une ligne de signalement indépendante, avec possibilité de signaler de façon totalement anonyme, tout cas de violation au Code via les moyens de communication mises à votre disposition à cet effet :

1-866-831-4085

www.clearviewconnects.com

ethique@pomerleau.ca

Pomerleau prend tous les signalements au sérieux et présume qu'ils sont tous légitimes et effectués de bonne foi. Les enquêtes découlant de signalements sont menées avec respect et discrétion et elles sont tenues confidentielles dans la mesure permise par les Lois applicables. En effet, Pomerleau pourrait être tenue de signaler une activité criminelle ou répréhensible aux autorités gouvernementales, réglementaires ou policières concernées.

5.2 AUCUNES REPRÉSAILLES

La personne qui effectue la dénonciation n'est pas dans l'obligation de s'identifier et le procédé de dénonciation doit respecter et protéger la personne qui signale la violation.

Ainsi, le procédé de dénonciation assure la confidentialité et toute information communiquée via la ligne téléphonique ou l'adresse courriel susmentionnée sera transmise immédiatement à la fonction Éthique et Conformité (ethics@pomerleau.ca) et sera traitée de façon confidentielle.

Pomerleau n'autorise ni ne tolère les représailles contre quiconque pour avoir signalé de bonne foi une infraction ou une inconduite présumée. Des représailles par, ou contre, un employé ou toute personne impliquée dans les activités de Pomerleau sont une violation au présent Code de conduite des Fournisseurs. De plus, si un Fournisseur ou un employé d'un Fournisseur croit avoir été traité non équitablement parce qu'il a fait part de ses inquiétudes, une telle conduite doit également être signalée comme toute autre inconduite ou infraction.

6. Demande d'information

Toute demande d'information concernant l'application du Code ou l'interprétation de celui-ci doit être adressée à la fonction Éthique et Conformité à l'adresse suivante : ethique@pomerleau.ca.